



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 26 avril 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 12

DÉCISION N° 01D24010857/ARM/DGA

portant désignation du coordonnateur central à la prévention.

Du 08 avril 2024

DÉCISION N° 01D24010857/ARM/DGA portant désignation du coordonnateur central à la prévention.

Du 08 avril 2024

NOR A R M A 2 4 0 0 3 7 2 S

Référence de publication :

Le délégué général pour l'armement,

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié, fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 mars 2012, texte n° 24) ,

Décide :

Art. 1^{er}. La fonction de coordonnateur central à la prévention au sein de la direction générale de l'armement est confiée au chef du service de la transformation et de la performance.

Art. 2. La suppléance de la fonction de coordonnateur central à la prévention est confiée au chef du bureau de la prévention de la sous-direction de la maîtrise des risques et du soutien juridique du service de la transformation et de la performance.

Art. 3. La présente décision sera insérée au recueil des dispositions de prévention du service de la transformation et de la performance.

Art. 4. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégué général pour l'armement,

Emmanuel CHIVA.